Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210408-D2021_57-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Entre
La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,
Dont le siège est à Arudy, 1 avenue des Pyrénées, 64260,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, agissant en cette qualité, par délibération du Conseil Communautaire en date du 08/04/2021 d'une part,

Et,

L'établissement public à caractère industriel et commercial Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau,
Dont le siège est à Arudy, 8 place de l'Hôtel de Ville, 64260,

Représenté par sa Directrice, Madame Amandine Mombelli, agissant en tant que représentant légal, par délibération du comité de direction de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau en date du 06 juillet 2017 d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET ET CADRE REGLEMENTAIRE

La présente convention a pour objectif de définir la répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68 ; conformément au Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-2 et s., L. 133-4 et s., L. 134-1 et L. 134-2, et de préciser les engagements de chacun.

L'Office de Tourisme communautaire, conformément à ses statuts adoptés par une délibération du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2017 est en charge de :

- La mise en œuvre de la politique de développement et de promotion touristique de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
- L'accueil et l'information des touristes,
- Toutes actions de promotion du tourisme et particulièrement de la destination touristique « Vallée d'Ossau »,
- La coordination des partenaires du développement touristique local,
- La commercialisation des prestations de services touristiques, de produits séjours/visites/activités, de produits boutique,
- La gestion d'équipements touristiques et de loisirs,
- L'événementiel touristique d'intérêt communautaire,
- L'assistance à l'institution, la collecte et au recouvrement de la taxe de séjour.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210408-D2021_57-DE

Les missions exercées par l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau [illegible] développer l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des locaux, ainsi que la promotion touristique du territoire afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique.

ARTICLE 2.1 – Missions Accueil et information

L'Office de Tourisme doit disposer de locaux directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicaps.

Les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme.
. Proposer un traitement homogène de l'accueil et de l'information adapté aux touristes, élargir la période d'ouverture notamment en saison estivale (juillet et août) et mettre en place un service d'accueil mobile estival dans différents points du territoire.
. Assurer un service permanent de réponses aux demandes au guichet et à distance en 3 langues (français, anglais et espagnol).
. Professionnaliser l'accueil des prestataires touristiques du territoire.
. Faire de l'Office de Tourisme un lieu attractif et de visites.
. Proposer la mise en place d'une plateforme de marché.
. Accompagner les prestataires touristiques, les services et les commerces dans le contexte sanitaire du COVID-19

Les actions à mener
. Gérer et développer les services.
. Renforcer le maillage d'accueil sur le territoire via une politique d'ambassadeurs sur la notion de « l'habitant, ami du touriste ».
. Assurer une meilleure diffusion de l'information du territoire dans et hors les murs.
. Optimiser l'accueil et mettre en place une boutique.
. Renouveler le label Tourisme & Handicap.
. Renouveler le label Accueil Vélo
. Faire de l'Office de Tourisme un lieu de découverte et d'animation.
. Sensibiliser les prestataires du territoire à la qualité.
. Sensibiliser et accompagner des prestataires sur la mise en place de la plateforme de marché Elloha.
. Accompagner les hébergeurs, classer les meublés touristiques à l'échelle de la Vallée d'Ossau
. Assurer le lien avec les prestataires touristiques, services et commerces
. Mettre en place et animer une plateforme d'aide auprès des prestataires touristiques, services et commerces.

ARTICLE 2.2 – Promotion – Communication

L'Office de Tourisme s'engage à mener des actions de promotion pour contribuer à développer les retombées économiques sur son territoire de compétence.

Les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme.
. Poursuivre la promotion et la communication externe du territoire et les renforcer.
. Densifier la communication interne du territoire.
. Renforcer l'identité et l'image de la destination : faire connaître et reconnaître le territoire de la Vallée d'Ossau.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210408-D2021_57-DE

Les actions à mener.

. Développer des partenariats avec les Offices de Tourisme de la Vallée d'Ossau et alentours.
. Concevoir et diffuser des documents touristiques permettant de présenter l'ensemble de l'offre touristique de la destination.
. Renforcer les relations entre prestataires touristiques et Office de Tourisme par l'intermédiaire des services qui leur sont proposés.
. Alimenter les rubriques syndiquées du site internet Tourisme (agenda des manifestations, hébergeurs, restaurateurs partenaires) et l'espace professionnel
. Renforcer les actions numériques (Facebook/Instagram)
. Développer une gamme de produits de la Vallée d'Ossau dans le cadre de l'activité Boutique de l'Office de Tourisme à sa création.
. Participer aux différents groupes de travail :

- Offices de Tourisme de la Vallée d'Ossau
- AaDT64/Office de Tourisme du Haut Béarn avec mise en œuvre des actions collaboratives (notamment dans le cadre de la « Destination vélo » …).
- Pays de Béarn
- Offices de Tourisme du Béarn et AaDT64

ARTICLE 2.3 – Animation du développement

L'office de tourisme s'engage à développer l'offre du territoire. L'Office de Tourisme a un rôle de mise en œuvre et de suivi de la politique touristique du territoire.

Les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme.

. Assurer une meilleure visibilité et attractivité du territoire.
. Développer un partenariat avec les acteurs institutionnels (AaDT Béarn – Pays Basque, CRT Nouvelle Aquitaine, MONA, Offices de Tourisme de France, …).
. Trouver de nouvelles ressources pour le financement de l'activité touristique.

Les actions à mener.

. Assoir la Vallée d'Ossau vers une destination famille.
. Développer le service de billetterie à une échelle Vallée d'Ossau.
. Renforcer le réseau de prestataires par la création et la mise en place de nouveaux services.
. Développer la valorisation des savoir-faire.
. Suivre et animer la gestion de la taxe de séjour.
. Mobiliser et animer le réseau en renforçant la communication interne auprès des professionnels et des partenaires de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 2.4. - Future entité

Durant toute l'année 2021, sous la coordination de la Communauté de Communes, seront menés des travaux et réflexions devant se concrétiser par la création d'un Office de Tourisme intercommunal à l'échelle des 18 communes du territoire à l'échéance du 1er janvier 2022. L'Office de Tourisme s'engage à participer et contribuer à cette phase commune de préparation.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210408-D2021_57-DE

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 3.1 – Engagements de la Communauté de Communes

Article 3.1.1. : Locaux de l'Office de Tourisme

La CCVO s'engage à mettre à disposition gracieusement à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau l'ensemble foncier et immobilier sis 8 place de la Mairie à Arudy ; cet ensemble, propriété de la commune d'Arudy, fait lui-même l'objet d'une mise à disposition à la CCVO, régie par une convention.
De même, la CCVO a en charge l'entretien courant des locaux occupés par l'OTVO, y compris le ménage : changement d'ampoules/lumières, réparations diverses (portes, serrures, sols, plafonds, murs, meubles, …) ainsi que toute intervention multiservices dans les compétences du service technique de la CCVO, ces interventions étant effectuées en régie.
Ces dispositions sont établies sous réserve des justificatifs d'assurances souscrites par l'Office de Tourisme de la vallée d'Ossau en tant qu'occupant des lieux.

Article 3.1.2. : Nature des dépenses revenant à la Communauté de Communes

La Communauté de Communes assurera les investissements nouveaux visant à pérenniser ou valoriser le bâtiment d'Arudy et ses abords immédiats et ne relevant pas de dépenses classiques d'entretien. Ils seront réalisés en régie intercommunale (service technique) dans la mesure où cela s'avère possible.
Les aménagements et équipements intérieurs (intégrant le mobilier) sont à la charge de l'Office de Tourisme.

Article 3.1.3. : Versement de subventions annuelles à l'EPIC

La Communauté de Communes s'engage à verser à l'EPIC :
- une subvention de fonctionnement annuelle, destinée à couvrir son besoin de financement, et qui prendra strictement en compte les dépenses utiles à l'exercice des missions déléguées, détaillées précédemment.
- des crédits supplémentaires dans le cas de missions complémentaires demandées par la Communauté de Communes.

3.1.3.1. Montant et modalité de versement de la subvention de fonctionnement

La Communauté de Communes s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle relative aux dépenses suivantes : la rémunération des salariés de l'EPIC, les frais de formation et de déplacements, les fournitures et services extérieurs, les charges courantes de promotion et de réception et autres frais de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de cette subvention annuelle de fonctionnement s'élève à 150 000 € pour l'année 2021. La subvention 2021 est versée en trois fois, aux mois de janvier, avril et août 2021, de la façon suivante :

- En janvier : 25 000 €
- En avril : 65 000 €
- En août : 60 000 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210408-D2021_57-DE

3.1.3.2. Missions complémentaires déléguées

Par délibération, la Communauté de Communes pourra attribuer des crédits supplémentaires à l'Office de Tourisme, lesquels seront affectés à des missions complémentaires déléguées ou à tout autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de Tourisme, définie au cas par cas.

ARTICLE 3.2 – Engagements de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme associera la Communauté de Communes en amont de toute réflexion susceptible d'impacter l'image de la vallée (notamment dans les domaines de la communication, la commercialisation, …).
D'une manière plus générale, une réunion mensuelle sera programmée à l'initiative de l'Office de Tourisme entre les élus et services de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme afin d'échanger sur les actions en cours menées par chacune des structures.

ARTICLE 4 – PARTENARIAT

La mise en œuvre de l'offre touristique sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes s'effectuera en étroite collaboration technique avec d'autres organismes intervenants pour la promotion de l'offre touristique sur le territoire de la Vallée d'Ossau. Ces partenariats pourront faire l'objet de conventions. À ce titre, le Conseil communautaire demande expressément une coopération renforcée et des échanges réguliers entre l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau et les deux offices communaux du territoire.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prend effet au 1er janvier 2021 et pour une durée d'un an.

ARTICLE 6 – DISSOLUTION

Il ne peut être mis fin à la présente convention sauf en cas de dissolution de l'une ou l'autre structure.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification du contenu des articles ci-dessus, tout ajout ou suppression d'articles à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant annexé, accepté par les deux parties.

Fait à Arudy, le
En 2 exemplaires originaux,

Le Président,	La Directrice,
Communauté de Communes la Vallée d'Ossau	Office de Tourisme de de la Vallée d'Ossau